

## « LE PATRON GARDERA VOTRE PASSEPORT » : SUR LE CONTRÔLE NÉOLIBÉRAL DE TRAVAIL- LEURS MIGRANTS TEMPORAIRES

BRUNO DUPEYRON\*

### Résumé

*Le contrôle frontalier et migratoire mondial implique généralement les Etats, mais ils ne sont pas, de loin, les seuls acteurs. L'Organisation Internationale des Migrations (OIM) y occupe une place croissante, non seulement pour diffuser des représentations, des pratiques et des politiques néolibérales du contrôle frontalier et migratoire en direction de pays du sud, mais aussi pour mener directement des politiques néolibérales pour le compte de certains Etats. Dans cet article, la théorie des champs permet d'abord d'analyser le rôle de l'OIM. Dans un second temps, une de ces politiques est examinée, le Programme de Travailleurs Agricoles Temporaires au Canada (PTAT-C), géré par l'OIM, qui permet d'envoyer des travailleurs temporaires du Guatemala dans des fermes canadiennes ; ainsi, il donne à voir comment se déploie un contrôle néolibéral, destiné à exploiter cette main d'œuvre ; enfin, une analyse du contrat de travail et d'une sentence arbitrale dévoilent des conditions discriminatoires, antisyndicales et illégales.*

**Mots clef :** *contrôle frontalier, migrations, néolibéralisme, travailleur migrant temporaire, Guatemala, Canada*

### 'EL PATRÓN SE QUEDA CON SU PASAPORTE': SOBRE EL CONTROL NEOLIBERAL DE TRABAJADORES MIGRANTES TEMPORALES

#### Resumen

*El control fronterizo y migratorio implica generalmente los estados, pero no son los actores únicos. La Organización Internacional para las Migraciones (OIM) tiene un papel creciente, no solamente para difundir representaciones, prácticas y políticas públicas neoliberales hacia países del Sur global, sino también para administrar políticas neoliberales por cuenta de ciertos estados. En este artículo, la teoría de los campos permite analizar la función de la OIM. En segundo lugar, se examina una de estas políticas, el Programa de Trabajadores Agrícolas Temporales en Canadá (PTAT-C), gestionado por la OIM, que permite enviar a trabajadores temporales guatemaltecos a haciendas canadienses; así, es posible observar como un control neoliberal cuya meta es explotar a esta mano de obra se forma; finalmente, un análisis del contrato de trabajo y de una sentencia de arbitraje señala condiciones discriminatorias, antisindicales e ilegales.*

**Palabras clave:** *control fronterizo, migraciones, neoliberalismo, trabajador migrante temporal, Guatemala, Canadá*

### LES PROJETS DES ZONES D'INTÉGRATION FRONTALIÈRE AU MERCOSUR : ESPACE D'UNION-CONFLIT

#### Abstract

*The global border and migratory control generally involves states, although they are not the only actors. The International Organization for Migration (IOM) plays an increasing role, not only to spread neoliberal representations, practices and public policies toward countries of the global South, but also to manage neoliberal public policy on behalf of some states. In this paper, the theory of fields allows first to analyze the role of the IOM. Secondly, one of these policies, the Programa de Trabajadores Agrícolas Temporales en Canadá (PTAT-C), managed by the IOM, which is used to send Guatemalan temporary workers to Canadian farms is analyzed. Thus, it is possible to observe how a neoliberal control, aimed at exploiting this work force is deployed. Finally, an analysis of the labour contract and of an arbitration award show discriminatory, anti-union and illegal conditions.*

**Keywords:** *border control, migrations, neoliberalism, temporary migrant worker, Guatemala, Canada*

## Introducción

L'évolution des politiques frontalières menées par les Etats au cours des trois dernières décennies, par exemple la sécurisation de certaines zones frontalières et des politiques de visa plus restrictives, traduit un changement du régime international des migrations. La croissance des flux de migrants et de réfugiés dans les années 1970 et 1980 (Hatton, 2012), couplée avec les problèmes démographiques et de sécurité dans les pays développés (Geddes, 2005), a commencé à transformer un régime international des migrations, dont le fondement principal est celui du contrôle (Pécoud, 2010 ; Georgi, 2010). Dans les années 1990, l'effondrement du bloc soviétique et les guerres en Irak dans l'ex-Yougoslavie ont été perçus comme autant de défis supplémentaires pour contrôler les flux de migrations permanentes et temporaires et des flux de réfugiés. Comment a-t-il été possible de répondre à la remise en question de ce régime, dont le contrôle étatique a été jugé déficient, Bimal Ghosh a esquissé les contours d'un nouveau régime avec deux caractéristiques principales: la première est liée au cadre mondial dans lequel il doit être placé; la seconde fait référence à un nouveau concept central, celui de «gestion des migrations». Ghosh a par la suite développé cette notion de «gestion des migrations » en 1996, dans le projet de 'Nouveau Régime International pour les Mouvements Réguliers des Populations», bâti avec le soutien des gouvernements suédois, néerlandais et suisse (Ghosh, 2000). Ghosh a proposé un régime international des migrations, conçu pour résoudre ce qui était alors analysé comme des crises des politiques migratoires qui ne pouvaient qu'empirer, affectant aussi bien les migrants que les réfugiés (Geiger et Pécoud, 2010). Cependant, Sassen considère que ces deux catégories, migrants et réfugiés, ne peuvent pas être confondus : «il y a des régimes distincts pour les réfugiés dans tous les pays et un régime international également, quelque chose qui est peut à peine être dit de l'immigration» (1996 : 64 - traduction de l'auteur). Néanmoins, l'approche de la «gestion des migrations» de Ghosh a été bien accueillie, puis empruntée, notamment par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). Cette notion de « gestion des migrations » est devenue le mantra de l'OIM, « dédié à la promotion de la migration humaine et ordonnée pour le bénéfice de tous » (OIM, 2015c).

L'OIM est une organisation intergouvernementale (OI), créée en 1951 pour servir d'organisation opérationnelle (contrairement à une organisation pleine et entière comme c'est le cas aujourd'hui), sous le nom de Comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe (PICMME). Le contexte des origines du PICMME mérite d'être examiné brièvement. Après la seconde guerre mondiale, les gouvernements européens font face à près de

11 millions de personnes déplacées. Ce problème est alors généralement dépeint comme un problème économique de surplus de population en Europe, un surplus de population nécessitant une relocalisation vers certains pays en mal de main d'œuvre, les Etats-Unis, la Canada et l'Australie par exemple. Face à ce problème, il n'est toutefois pas possible de trouver un consensus: les Etats-Unis sont en désaccord avec des organisations multilatérales comme les Nations Unies, car, au cœur de la guerre froide, les Etats-Unis insistent pour limiter les interférences internationales autour des questions de politiques migratoires et de réfugiés, et par conséquent proposent la création d'une organisation avec des fonctions limitées, fondée sur une structure intergouvernementale et pilotée par l'agenda économique des Etats. A l'inverse, les Nations Unies soutiennent l'idée d'une organisation internationale qui mènerait la coopération internationale concernant les questions de migrants et de réfugiés, pour des motifs humanitaires, en particulier à travers le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (Karatani, 2005). En 1951, les conférences de Naples et de Bruxelles entérinent l'approche des Etats-Unis, ce qui conduit à la création du PICMME, rebaptisé plusieurs fois avant d'acquiescer en 1989 l'acronyme OIM que nous connaissons aujourd'hui. Sans ce contexte historique, Düvell considère que l'OIM « a toujours été destinée à offrir une contre-agence économique vis-à-vis du HCR en charge des questions humanitaires, mis en place un an plus tôt » (2003).

Georgi analyse le développement de l'OIM en cinq phases principales: durant la guerre froide, l'organisation est une modeste « agence logistique anticommuniste » qui soutient les politiques migratoires de certains pays occidentaux. Par ailleurs, des années 1980 à 1993, l'organisation connaît une phase d'opportunisme, dans le contexte de la mondialisation et de la fin du bloc soviétique; de 1994 à 2000, une expansion a lieu en solutionnant le problème du « contrôle des migrations » avec la solution de la « gestion des migrations », bien que Pécoud note que la différence entre contrôle et gestion soit extrêmement ténue (2010, 194) ; de 2000 à 2008, une croissance exceptionnelle de l'OIM est observée sous le direction de Brunson McKinley ; et à partir de 2008, l'OIM est dans une phase post-néolibérale (Georgi 2010, 49-61). Nous pourrions également résumer ce basculement en suggérant que l'OIM, initialement une agence de transport, est devenue une agence multi-services pour les Etats.

L'OIM, dont le siège est à Genève, se décrit comme une organisation en pleine croissance, passant de 67 Etats-membres en 1998 à 156 en 2014; d'un montant de dépenses total de 242,2 millions de dollars en 1998 à 1,3 milliard de dollars en 2013; les bureaux de l'IOM sont basés dans plus de 150 pays; le nombre d'employés est passé de 1100 en 1998 à 8400 aujourd'hui, « presque [tous déployés] sur le terrain »

(IOM, 2015b). Contrairement aux nombreuses agences des Nations Unies qui subissent des coupes budgétaires massives (Hammerstad 2014), l'OIM est un exemple d'organisation internationale qui a le vent en poupe, symptomatique des priorités internationales des Etats au début du XXIème siècle.

Au moins deux thèmes font l'objet d'un consensus au sein des chercheurs qui ont étudié l'OIM. Premièrement, de nombreux universitaires s'accordent pour dire que l'OIM promeut des valeurs et des politiques néolibérales, dans un contexte mondialisé (Andrijasevic Walters, 2010 ; Geiger et Pécoud, 2010; Vargas-Foronda, 2010a). De manière similaire, Kalm utilise l'expression de « gouvernementalité néolibérale », empruntée à Foucault, qui permet de penser la gestion des migrations en relation avec le gouvernement des populations, où la maximisation du capital humain est un objectif clef pour les gouvernements et les individus (2008). Assez proches de l'analyse de Kalm, Adrijasevic et Walters affirment que les concepts de « libéralisme international » et de « gouvernementalité libérale » permettent d'appréhender la manière dont l'OIM travaille dans un champ de pouvoir mondial, au service de ses Etats-membres; en outre, ils affirment que les politiques de l'OIM devraient être analysées à travers ses pratiques, en partant de pratiques spécifiques qui sont définies par l'OIM, par exemple le « retour volontaire assisté » de migrants et réfugiés (2010). Georgi identifie le projet politique de l'OIM comme une forme de « gouvernance néolibérale des migrations mondiales » (Georgi, 2010: 67). Ashutosh et Mountz montrent comment l'OIM travaille « à l'intersection des Etats-nations, des régimes internationaux de droits de l'homme, et de la gouvernance néolibérale » (2010: 22).

Deuxièmement, plusieurs chercheurs soulignent le fait que les activités de l'OIM représentent aussi un moyen de mener des affaires lucratives, par exemple en s'appuyant sur les fonds de la Commission européenne, en contrepartie de services de conseil fournis auprès du gouvernement d'Albanie (Geiger 2010: 157). L'OIM vend aussi ses services à un vaste répertoire mondial de ministères et d'agences nationales qui perçoivent l'OIM comme une organisation qui a non seulement une certaine expertise, mais défend aussi les droits des migrants et des demandeurs d'asile (Pécoud, 2010 : 195; Geiger, 2010).

Dans le contexte de cette revue de la littérature scientifique, l'externalisation et l'internationalisation de la gestion des migrations semble être une des caractéristiques centrales du régime actuel. Cependant, ce régime international de gestion des migrations est de plus en plus souvent remis en cause par des chercheurs qui ont travaillé sur l'OIM (Geiger et Pécoud, 2010; Kunz *et al.*, 2011). Bien que la littérature propose des approches stimulantes de la gouvernance des migrations, elle ne semble par parvenir à soumettre un cadre robuste et cohérent qui permettrait de comprendre le rôle de

l'OIM comme un composant essentiel des processus de néolibéralisation dont nous sommes les témoins à plusieurs niveaux - local, national, transnational et international.

Pour y remédier, nous suggérons, dans la première section de cet article, d'utiliser la « théorie des champs » pour proposer un modèle alternatif qui permette d'analyser de manière critique la gestion néolibérale des migrations à travers le « champ du contrôle migratoire mondial ». Dans la seconde section, nous analysons le rôle que joue l'OIM dans l'établissement du Programme de Travailleurs Agricoles Temporaires au Canada (PTAT-C), qui permet l'envoi de travailleurs migrants temporaires guatémaltèques dans des fermes au Canada. Dans une troisième et dernière section, nous nous penchons sur le contrat de travail de ces travailleurs temporaires étrangers.

Sur le plan méthodologique, cette recherche repose sur des sources primaires et secondaires : les sources primaires incluent des pages du site Internet de l'OIM, ainsi que des contrats, des appendices de contrats et des documents divers transmis par Jacobo Vargas-Foronda; les sources secondaires comprennent des documents scientifiques, gouvernementaux, d'OI et d'organisations non-gouvernementales (ONG).

## I. Le rôle de l'OIM dans le champ du contrôle frontalier et migratoire mondial

Pour comprendre le rôle de l'OIM, il faut situer cette OI dans un contexte plus large. Pour ce faire, nous allons utiliser la « théorie des champs », proposée par Fligstein et McAdam, « une théorie intégrée qui explique comment la stabilité et le changement sont obtenus par des acteurs sociaux dans des arènes sociales circonscrites » (2012: 3 - traduction de l'auteur). Ils suggèrent d'abord de limiter le « champ d'action stratégique » (ou champ) qui est étudié, en considérant que ce champ n'est pas isolé, mais étroitement lié à d'autres champs. Les champs sont définis comme des « ordres sociaux construits qui définissent une arène dans laquelle une série d'acteurs, définis consensuellement et mutuellement accordés, rivalisent pour avoir le dessus » (2012 : 64 - traduction de l'auteur). Dans ce contexte, le champ du contrôle frontalier et migratoire mondial permet d'analyser l'exploitation des travailleurs migrants temporaires dans certains secteurs de pays développés, ainsi que le contrôle paternaliste dont ils font l'objet.

Les champs sont peuplés de trois catégories principales d'acteurs : d'abord, les *titulaires* « sont les acteurs qui exercent une influence disproportionnée à l'intérieur d'un champ et dont les intérêts et les vues tendent à refléter pesamment dans l'organisation dominante du champ d'action stratégique » (Fligstein et McAdam, 2012: 13 - traduction de l'auteur). Dans le champ du contrôle frontalier et migratoire mondial,

les titulaires sont les Etats-nations, bien qu'il soit plus pertinent de suggérer que seulement quelques Etats-nations sont des titulaires en pratique, notamment les Etats-Unis, qui ont des intérêts et des ressources considérables pour influencer sur des flux migratoires, de même que d'autres pays occidentaux. Au contraire, les challengers « occupent des niches moins privilégiées au sein du champ et exercent en général peu d'influence sur son fonctionnement. Bien qu'ils reconnaissent la nature du champ et la logique dominante des acteurs titulaires, ils peuvent d'habitude articuler une vision alternative du champ et de leur position » (Fligstein et Mc Adam, 2012: 13 - traduction de l'auteur). Les challengers dans ce champ peuvent être identifiés aux Nations Unies et à ses agences, comme le HCR, l'Organisation International du Travail (OIT) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), ainsi que les ONG et les syndicats qui partagent une vue convergente des questions frontalières et migratoires, fondée sur les droits de l'homme. Enfin, les unités de gouvernance internes (UGI) « sont chargées de surveiller le respect des règles du champ et, d'ordinaire, de faciliter le bon fonctionnement général et la reproduction du système » (Fligstein et McAdam, 2012: 13-14 - traduction de l'auteur). Les UGI dans le champ du contrôle frontalier et migratoire mondial sont l'OIM qui construit des politiques, des pratiques et des représentations néolibérales, ainsi que des organisations intergouvernementales régionales, telles que l'International Centre for Migration Policy Development (ICMPD) et Frontex en Europe, et dans une bien moindre mesure les Etats.

Les champs fluctuent continuellement, et pour comprendre les dynamiques de l'action stratégique, trois étapes du champ doivent être examinés: la formation / émergence du champ, qui est la plus ardue des trois étapes; le champ stable qui nécessite des processus d'institutionnalisation et de reproduction; et le champ en crise qui implique souvent une redéfinition, un repeuplement du champ (Fligstein et McAdam, 2012: 165-167). Dans le cas du champ du contrôle frontalier et migratoire mondiale, l'attention peut être limitée à la formation du champ et au status quo. L'émergence de ce champ est une question qui dépasse le sujet de cet article, de sorte que nous nous bornerons seulement à situer sa stabilité autour des années 1990-2000, quand ou nouveau régime des migrations est établi pour externaliser le contrôle des migrants, des demandeurs d'asile et des travailleurs migrants. Au lieu de les contrôler uniquement aux portes de chaque pays, ce qui apparaît de plus en plus difficile et exige le respect d'obligations internationales et nationales pour chaque pays, de nouvelles stratégies sont proposées pour anticiper ce contrôle et éluder ces critères légaux minimaux : les contrôler dans leur propre pays, ce qui équivaut à limiter la libre circulation des personnes et à tenir éloignées certains catégories de personnes dans

leur propre pays; les contrôler quand elles sont en transit, par exemple par des compagnies de transport et des pays de transit ; et les contrôler où elles travaillent, par exemple dans les pays occidentaux. Dans ce contexte, nous utiliserons plutôt la notion de « contrôle » que le concept de « gestion » de l'OIM, car l'idée de « gestion » est empruntée à un jargon managérial qui a pour but de dépolitiser et de techniciser le contrôle des migrations. Cette novlangue de gestionnaire est une caractéristique fondamentale du discours néolibéral, illustrée par Geiger qui note les propos d'un expert de l'OIM: « Nous devons nous éloigner d'une approche par le contrôle, et nous rapprocher d'une approche adéquate, complète et plus gestionnaire des migrations. Une manière proactive qui envisage les migrations, non pas comme une menace, mais comme un bénéfice » (Entretien avec un expert, in Geiger, 2010: 155).

L'externalisation du contrôle des migrations suit cette logique d'internationalisation et de transnationalisation du contrôle. Elle consiste à observer comment les Etats sélectionnent les migrants et les demandeurs d'asile, non seulement par le biais des appareils étatiques, mais aussi de plus en plus par des instruments politiques et administratifs, soit internationaux, soit une combinaison d'outils nationaux et internationaux. Un large éventail de procédures administratives multinivélées est ainsi offert pour le choix permanent ou temporaire de migrants et de réfugiés, sur la base de plusieurs facteurs, notamment la classe sociale, l'âge, l'éducation/profession, l'origine ethno-raciale et le genre, par exemple des travailleurs migrants hautement qualifiés, des travailleurs migrants peu qualifiés, des travailleurs saisonniers et des demandeurs d'asile (Geddes, 2005). En même temps, la multiplicité de ces outils administratifs tend à estomper où les Etats sont et où ils ne sont pas. De fait, l'OIM est une des institutions internationales qui sert les objectifs frontaliers et migratoires néolibéraux des Etats-nations, par exemple en proposant des programmes sur mesure de sécurité frontalière, en offrant un discours dominant sur la gestion mondiale des migrations, en éludant les question politiques liées aux droits de l'homme, et en étant opportunément absent ou présent dans les espaces nationaux et internationaux. De fait, lorsque des chercheurs traitent de la question des murs aux frontières (Vallet et David, 2012), le problème des murs administratifs, invisibles et destinées à contrôler de nombreuses routes migratoires, représente une facette fondamentale.

Ainsi, l'OIM est une OI qui aide à gérer les migrations de certains de ses Etats-membres. L'OIM a joué un rôle fondamental dans le succès quantitatif du PTAT-C, qui autorise une migration temporaire de travailleurs entre le Guatemala et le Canada, par exemple en sélectionnant des travailleurs au Guatemala et en choisissant le meilleur itinéraire pour leur voyage. Premièrement, la sélection des travailleurs est extrêmement discriminatoire: l'OIM, qui suit

les desideratas des employeurs canadiens, recrute essentiellement des hommes qui ont en moyenne 25 ans, et sont mariés, parmi d'autres critères (Mantsch, 2009):

« Il n'est pas obligatoire qu'ils sachent écrire. Nous avons des catégories. S'ils doivent travailler dans les champs, ils doivent savoir faire des additions, et c'est même encore mieux s'ils savent multiplier. Avec l'espagnol, ils peuvent au moins être compris. En fonction du type de culture, ils doivent avoir une compréhension et une expérience avec le type de travail, et ils n'ont pas besoin d'être grands. Nous avons différents critères pour chaque type de travail. Quelquefois, ils nous demandent des personnes de plus d'1,65 m, et dans ce cas, nous allons à Oriente, Santa Rosa, Jutiapa, Progreso. Parfois, ils nous indiquent que la taille n'a pas d'importance, 1,40 m ou 1,50 m. Concernant le genre, c'est plus facile d'avoir des hommes que des femmes. Avec elles, un très grand nombre ne peut pas voyager, en raison des documents d'identité, de grossesses, d'enfants à élever, c'est difficile de voyager. Concernant l'âge, ils doivent déjà être mariés, et c'est encore mieux s'ils ont des enfants. Les canadiens considèrent que la moyenne doit être de 25 ans, car ce sont des personnes plus mûres, qui ont des projets, et pour cette raison ils sont plus responsables, et ont plus de chances d'être embauchés. Nous avons fait l'expérience avec des individus de 19 à 20 ans qui, tout à coup, réalisent qu'ils gagnent beaucoup; ils ne savent pas quoi faire de cet argent, ils n'ont pas de vision, de projet, et pour cette raison, ils veulent rentrer sans avoir rempli leurs obligations. Ceux qui sont plus mûrs ont de meilleures chances de réussir » (Mantsch, 2009: 3 - traduction de l'auteur).

L'expérience de l'OIM et le soutien du Ministère des relations extérieures (MRE) du Guatemala sont utiles pour dresser les meilleurs itinéraires entre le Guatemala et le Canada, en prenant en considération les mesures accrues de sécurité frontalières et migratoires, ironiquement promues et mise en œuvre par d'autres branches de l'OIM et par ses membres les plus puissants. Initialement, le voyage vers le Canada transitait par les Etats-Unis, mais en raison des mauvais traitements subis par les travailleurs guatémaltèques, le trajet a été modifié pour que le transit ait lieu au Mexique, où il est possible d'avoir des vols directs vers Montréal. Vargas-Fonda note que, avec l'assistance du MRE, il est assez aisé d'obtenir des visas de transit mexicains (Vargas-Foronda, 2010a: 25-26).

## **II. Exploiter et enfermer les migrants temporaires de travail : le cas du Programme de Travailleurs Agricoles Temporaires au Canada (PTAT-C)**

Cette section examine la manière dont l'OIM, quand elle s'occupe d'envoyer des migrants temporaires guatémaltèques dans des fermes du Québec à partir de

2003, constitue un exemple de mercenaire compatissant au service des Etats et des employeurs. Le PTAT-C a été initié en octobre 2000, lorsque l'Ambassade du Guatemala à Ottawa a contacté le Ministère du travail et de la prévision sociale du Guatemala (MTePS) et l'OIM pour envisager la possibilité de créer et de gérer un programme d'envoi de travailleurs étrangers temporaires guatémaltèques dans des fermes québécoises (Comunicadodel MRE número 100-2003, 12 juin 2003, in CotoPineda, 2010: 2-3). L'Ambassade a soit été en contact avec les employeurs canadiens, soit a agi à la suite de sa propre évaluation du marché du travail canadien. Les premiers groupes de travailleurs sont venus au Québec en 2003, 36 hommes en juin, et 29 femmes en juillet. Au total, 215 travailleurs sont venus au Québec en 2003, pour un « projet pilote de deux ans », avec 10 employeurs (OIM, 2010). Sept ans plus tard, en 2010, uniquement pour le mois de juin, l'OIM revendique qu'elle a « assisté 1000 migrants pour voyager au Canada ». Pour toute l'année 2010, le PTAT-C implique 14000 migrants et 500 employeurs (OIM, 2010). Il a été étendu à d'autres secteurs économiques, industrie, services, et tourisme (Mantsch, 2009). Néanmoins, l'OIM a été exclue de manière croissante du marché lucratif des travailleurs étrangers temporaires, en raison de l'émergence d'entreprises privées, ironiquement fondées par des chefs de mission démissionnaires de l'OIM, et tournant grâce à des employés venant également de l'OIM.

Le programme PTAT-C est un cas stimulant pour plusieurs motifs: d'abord, le Guatemala et le Canada n'ont jamais signé d'accord bilatéral ; par ailleurs, les acteurs privés sont présents au devant de la scène (entreprises privées, employeurs québécois, travailleurs guatémaltèques), mais de nombreux acteurs sont visibles en arrière-plan (OIM, MRE, MTePS, l'ex-HRSDC, le Ministère canadien de la citoyenneté et de l'immigration); troisièmement, cet exemple révèle la manière dont l'OIM est une organisation-« centaure » (Wacquant, 2012), particulièrement libérale, laissez-faire et laissez-passer avec les employeurs canadiens, et très paternaliste et brutale avec les travailleurs guatémaltèques.

Afin d'analyser le rôle de l'OIM dans le PTAT-C, nous allons examiner comment l'OIM a acquis un rôle majeur dans ce programme, puis l'aperçu à la fin des années 2000.

Comme cela a été mentionné plus haut, le Canada et le Guatemala n'ont pas signé d'accord bilatéral dans le but de clarifier les conditions d'embauche temporaire des travailleurs guatémaltèques par des employeurs québécois du secteur agricole. Cela est surprenant pour deux raisons : d'une part, un accord bilatéral existe entre le Canada et le Mexique sur cette même question, le Programme saisonnier des travailleurs agricoles, établi en 1974. Ce programme a inclus des pays des Caraïbes depuis 1966 sur une base bilatérale, ce qui signifie

qu'étendre le champ d'application au Guatemala n'est pas inconcevable. D'autre part, l'initiative du programme émane du MRE, ce qui signifie que le MRE a alors l'avantage, et donc la possibilité de concevoir et de gérer le programme. Toutefois, le MRE cherche à inclure d'autres acteurs, le MTePS et l'OIM. Le MTePS a été conduit à participer à ce programme, car la législation du travail du Guatemala nécessite que les travailleurs guatémaltèques qui signent un contrat de travail au Guatemala mais avec un pays tiers doivent être autorisés par le MTePS. Par ailleurs, certains acteurs impliqués dans le processus soulignent que le MTePS ne disposait pas d'assez de ressources pour piloter le programme, par exemple pour assurer le recrutement des travailleurs (CotoPineda, 2010). Cependant, l'OIM possède de nombreuses ressources, aussi bien sur le plan humain, que sur les plans technique et financier (par exemple, l'OIM a acheté les billets d'avion des premiers travailleurs en 2003, qui ont ensuite été remboursés par FERME), afin de mettre sur pieds et administrer le programme. Un « Protocole d'accord pour la coopération technique sur les travailleurs migrants temporaires entre le MTePS et l'OIM » a été signé, selon une évaluation de 2006 du PTAT-C par l'OIM, mais ni la date ni le texte n'ont été rendus publics (MRE, MTePS et OIM, 2006 : 15). Finalement, le programme a été élaboré dans les locaux de l'OIM au Guatemala, où le MRE et le MTePS étaient invités. Nous pouvons donc observer ici que l'administration publique du Guatemala avait déterminée très tôt que l'OIM, qui était déjà la bénéficiaire de l'externalisation de ces questions au Guatemala, devait être logiquement l'entité responsable du PTAT-C. Ce projet fut créé à la suite d'un accord entre l'OIM et FERME, sous la supervision du Département d'Emploi et Développement social Canada (ESDC, alors appelé Ressources humaines et Développement des Compétences Canada) (MRE, MTePS et OIM, 2006: 13), en particulier un « protocole d'accord entre FERME et l'OIM dans le Bureau de l'OIM au Guatemala, pour la mise en œuvre du projet de travailleurs migrants au Canada », signé le 10 juillet 2003 (MRE, MTePS et OIM, 2006: 14-16).

La stratégie avortée de l'administration du Guatemala, ou peut-être une explication *a posteriori* en vue de légitimer son manque de leadership dans le PTAT-C, est résumée par un fonctionnaire du MTePS qui a été l'expert en charge du programme dans les années 2000 : en raison d'un manque de ressources, le MTePS a décidé de laisser l'OIM prendre les rênes, même si cela impliquait de fermer les yeux sur certaines pratiques et normes, dans la perspective de prendre le leadership plus tard, et d'améliorer alors les conditions du programme pour les travailleurs guatémaltèques (CotoPineda, 2010). Cela ne s'est pas produit, car l'OIM a su prouver qu'elle dirigeait avec succès un programme en pleine expansion (curieusement, l'évaluation de 2006 a été menée par l'OIM, de même que par le MRE et

le MTePS), et les fonctionnaires du MTePS n'ont pas obtenu les ressources qu'ils espéraient avoir. En outre, il faut noter que l'OIM ne peut pas, en principe, assumer un rôle d'administration publique et donc diriger le PTAT-C: en effet, l'administration publique ne peut pas être déléguée par le gouvernement du Guatemala, au risque de violer la Constitution du Guatemala, en particulier les articles 154, 193 et 194 (Vargas-Foronda, 2010a: 5). Or, en administrant le PTAT-C, l'OIM a obtenu une forme de délégation de l'administration publique. Cette violation de plusieurs articles de la Constitution reflète donc l'influence de l'OIM sur le gouvernement et l'administration du Guatemala, et le fait que l'OIM est une entité de gouvernance *de facto*, en charge des questions de migrations de travailleurs.

L'absence d'accord bilatéral entre le Guatemala et le Canada, couplé avec le manque de surveillance du MRE, du MTePS, de HRSDC et de CIC, conduit à un PTAT-C grandissant, et permet une flexibilité et des abus du travail notables, comme nous le verrons dans l'analyse des contrats signés par les travailleurs guatémaltèques. L'expansion du programme montre également que gérer des travailleurs migrants est une activité lucrative, qui bénéficie plus ou moins à tous les acteurs: OIM Guatemala est félicitée pour son bon travail par la hiérarchie genevoise de l'OIM ; les employeurs canadiens sont en mesure de recruter des travailleurs flexibles et bon marché; les travailleurs guatémaltèques peuvent gagner plusieurs fois au Canada ce qu'ils perçoivent au Guatemala (CotoPineda, 2010: 11); le Canada recouvre de nombreux impôts que paient les travailleurs guatémaltèques, et fait des dépenses sociales très limitées; les remises de fonds reçues par le Guatemala sont substantielles, puisqu'elles s'élèvent à 10 pour cent du PNB en 2013 (Pew Research Center, 2013). Vargas-Foronda montre également que l'OIM peut aussi bénéficier de ces versements de fonds, envoyés par les travailleurs migrants à leur famille: ces versements en dollars canadiens sont d'abord transférés sur un compte BANRURAL géré par l'OIM, qui les transfère ensuite sur les comptes BANRURAL des familles des travailleurs en Quetzales guatémaltèques (2010a: 11). Le choix de BANRURAL n'est pas l'objet de nos critiques, ici, car cette entité financière a de nombreuses agences dans les milieux ruraux au Guatemala. Toutefois, il est surprenant que les familles de migrants ne soient pas autorisées à gérer leur argent en dollars canadiens.

En 2011, cette activité lucrative conduit le chef de mission de l'OIM, un Allemand, à créer une société privée, Amigo Laboral, gérée par un membre de sa famille, et peuplée d'anciens employés de l'OIM. Amigo Laboral s'octroie le marché québécois des travailleurs migrants (le plus important), et laisse les provinces anglophones au futur chef de mission, un Américain, qui lui aussi, peu après, crée sa propre société pour envoyer des travailleurs guatémaltèques

dans les provinces anglophones. Ironiquement, cela laisse l'OIM, silencieuse sur ces questions, sans aucun marché. Cependant, l'appétit mutuel des anciens chefs de mission les conduit à se concurrencer. Ce que va faire le nouveau chef de mission de l'OIM pour le Salvador, le Guatemala et le Honduras - un latino-américain qui a étudié en Europe - au sujet du PTAT-C demeure incertain (Vargas-Foronda, 2015, emails no. 1 and no. 2).

En pratique, le PTAT-C, qui est censé être presque totalement gratuit pour ses candidats, implique une série de processus parfois coûteux, détaillés dans l'évaluation de 2006. Nous ne chercherons pas à être exhaustifs, ici, et nous bornerons seulement à nous pencher sur certains points, le recrutement, le dépôt obligatoire, et la protection du travailleur au Canada.

Premièrement, le recrutement est mené par l'OIM qui utilise des bases de données et des cartes de communautés agricoles au Guatemala. Les contacts préliminaires et les entretiens ne sont pas publicisés par l'OIM, car l'OIM prétend qu'une annonce publique peut mener à des abus de la part d'individus malveillants qui se font passer pour des représentants de l'OIM et extorquent de l'argent (Mantsch, 2009). Comme nous l'avons vu plus haut, le recrutement suit plusieurs critères, par exemple le genre, l'âge et la taille. Mais il exige aussi d'autres conditions, comme la condition physique (des tests physiques sont menés, par exemple en portant un certain poids sur une certaine distance), des compétences linguistiques limitées (l'analphabétisme est endémique dans les zones rurales où les travailleurs migrants sont recrutés), et des compétences professionnelles (presque 70% de ceux qui ont un entretien travaillent en fait déjà dans des petites fermes, de sorte que les compétences transférables au Canada sont détectées aisément par l'OIM) (Mantsch, 2009; Vargas-Foronda, 2010a: 7). Ces critères, exigés par les employeurs canadiens et suivis par l'OIM, sont clairement discriminatoires et représentent une violation de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, ainsi que de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

En second lieu, à l'inverse de ce qui est décrit dans l'évaluation de 2006, les travailleurs migrants témoignent qu'un dépôt d'argent est exigé par l'OIM. Ce montant de 4000 Quetzales doit être versé sur un des comptes bancaires de l'OIM. Stefan Mantsch, responsable du PTAT-C pour l'OIM, confirme que ce dépôt est obligatoire. Si le travailleur n'a pas l'intégralité de ce montant, il peut faire des versements sur plusieurs échéances, mais cela signifie que la banque doit prêter ce montant avec un taux d'intérêt de 15 à 30 pour cent, ce qui arrive à ceux qui vont au Canada pour la première fois. De plus, Mantsch explique les raisons pour lesquelles un dépôt d'argent est demandé par l'OIM:

« La raison du dépôt est si l'individu ne remplit pas son contrat. Il y a plusieurs conditions qui déterminent quand ce dépôt doit être rendu, et quand

il ne doit pas l'être, cela dépend des circonstances. [S'ils ne remplissent pas leur contrat] pour des motifs comme « je ne veux pas vivre ici », « mes collègues me dérangent », « je n'aime pas la nourriture », et s'ils veulent rentrer à cause de cela, avec ce dépôt, il est possible d'envoyer le travailleur qui va le/la remplacer au Canada. C'est l'idée du dépôt. » (Mantsch, 2009 4 - traduction de l'auteur).

Outre le fait que ce dépôt semble tout simplement illégal, et ne constitue pas une compensation potentielle pour la résiliation anticipée du contrat, ce dépôt n'est jamais mentionné dans le contrat, signé par les travailleurs migrants. Heureusement, si le contrat est rempli, le dépôt est rendu aux travailleurs avec un à trois pour cent d'intérêts (Mantsch, 2009: 4).

Troisièmement, d'après l'évaluation de 2006, la protection du travailleur au Canada est censée revenir au personnel du « Consulat du Guatemala au Canada » (ce qui est incorrect, et se réfère plutôt au Consulat général du Guatemala à Montréal, Québec). Cela est surprenant, car le personnel consulaire n'a pas pour fonction de s'assurer des conditions de travail dans le pays où il est affecté. La protection des droits du travail au Canada est généralement le domaine du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, de même que celui des syndicats. Il faut relever que le Consulat accueille les travailleurs migrants à l'aéroport, et explique leurs droits et obligations au Canada. Toutefois, le Consulat fait bien plus que cela, tel que cela est décrit dans l'évaluation de 2006:

« Au Canada, les syndicats ont contacté [des travailleurs guatémaltèques] afin qu'ils y adhèrent. Ils les trompent en disant que, s'ils adhèrent à un syndicat, ils recevront de meilleurs avantages sociaux de la part de l'employeur. Le travail du Consulat est de prévenir les travailleurs dès qu'ils foulent le territoire canadien, afin de leur faire connaître ces organisations syndicales, qui vont les solliciter pour leur offrir des services que le Consulat peut leur offrir. La communication constante et les conseils du Consulat aux travailleurs est le meilleur moyen d'éviter que ces organisations ne les escroquent. » (Vargas-Foronda, 2010a: 56).

Ce discours paternaliste et anti-syndical, visible dans un rapport co-rédigé par le MRE, le MTePS et l'OIM, et qui viole plusieurs conventions internationales et nationales qui reconnaissent le droit de créer ou d'adhérer à un syndicat, est confirmé par des travailleurs migrants :

« Ceux qui viennent du Consulat, ils nous conduisent au chef, ils parlent du salaire, nous disent que si le chef ne nous traite pas bien, nous devons leur parler. Ils viennent toujours à la ferme pour nous voir, ils demandent « Comment allez-vous ? », « Est-ce que vous travaillez ? », « Il faut travailler, ne pas perdre de

temps, ne pas aller se promener » (Vargas-Foronda, 2010a : 26).

La sentence arbitrale que nous allons examiner plus bas montre que le Consulat est l'entité que l'employeur a cherché à contacter afin de prendre des mesures disciplinaires contre des travailleurs, et les licencier, ce qui signifie, pour le Consulat, de les renvoyer au Guatemala avec zèle. Le tribunal d'arbitrage a rejeté cette curieuse lecture du contrat.

Nous allons maintenant examiner un contrat de travail de 2009 préparé par l'OIM. Ce contrat a été signé entre les travailleurs temporaires guatémaltèques et une association d'employeurs agricoles québécois, la Fondation des Entreprises en Recrutement de Main d'œuvre agricole Étrangère (FERME).

### III. Le contrat de travail entre l'OIM/Travailleurs-FERME et la Sentence arbitrale du 11 décembre 2014

Bien que notre attention se porte sur un seul contrat, deux contrats ont été obtenus par l'entremise de Jacobo Vargas-Foronda. Le premier porte le logotype de FERME. Il est intitulé « Contrato de trabajo de trabajadoras agrícolas temporales de Guatemala en Quebec 2009 », et a été signé par des travailleurs qui ont été recrutés par l'OIM dans le but de travailler pour le compte de membres de FERME (employeurs agricoles). Les parties sont un employeur agricole (avec ses coordonnées exhaustives) et les travailleurs (listés dans une annexe séparée, « Lista de contractos de la finca », qui inclut les noms, dates de contrat et signature de quatre travailleurs). Il fait cinq pages, et contient 24 articles. Le second contrat a été utilisé en 2011 entre la société guatémaltèque Amigo Laboral et FERME. La version en notre possession est incomplète (deux premières pages seulement, et jusqu'à l'article 16), mais il est clairement une copie de celui rédigé par l'OIM : même logotype, mêmes articles, même structure, avec seulement quelques différences notables. Par exemple, l'Annexe I a été simplifiée pour inclure uniquement le prénom, nom et signature de chaque travailleur (le modèle permet la signature de six travailleurs au plus). Considérant que le second contrat ne peut pas être étudié de manière exhaustive, nous nous limiterons à l'analyse du premier, négocié en 2009 par l'OIM et FERME. Avant d'examiner le contrat, nous souhaiterions souligner l'absence frappante de tout contrat entre l'OIM et les travailleurs guatémaltèques qui sont recrutés dans le cadre du PTAT-C, ce qui indique que l'OIM agit comme un quasi-MTePS.

L'OIM, suivie de loin par le MRE et le MTePS, détient un rôle majeur dans la rédaction du contrat, qui sera utilisé comme modèle par l'OIM et FERME (CotoPineda, 2010); par exemple, l'équilibre entre les parties contractantes n'existe pas, et s'avère pencher sensiblement vers l'employeur (voyez: parties

contractantes, art. 22, section de signature, Annexe I); le Consulat général du Guatemala au Québec est mandaté de manière erronée « dans toutes les situations liées à l'emploi et au séjour » (art. 23); les mesures de sécurité sont à peine mentionnées (art. 3); l'information sur les congés, les conditions pour s'absenter, l'abus psychologique sont absents du contrat (art. 4-7).

La sentence arbitrale que nous avons mentionnée antérieurement, entre le syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (TUAC-FTQ) et un employeur agricole, cherche à résoudre les allégations de licenciement et de discrimination contre deux travailleurs guatémaltèques, en se fondant sur l'examen des articles du contrat et de preuves supplémentaires. Les allégations ont été reçues le 21 décembre 2009 et la sentence arbitrale date du 11 décembre 2014. Le Tribunal Arbitral a conclu que l'employeur avait licencié les demandeurs sans cause juste et suffisante, et que l'employeur avait violé les articles 10 et 16 de la Charte des droits et libertés de la personne suivant le traitement discriminatoire des demandeurs fondé sur leur origine ethnique et nationale ainsi que leur langue, et que le Tribunal était compétent pour déterminer la compensation autre que la réintégration. Dans cette sentence arbitrale, le rôle du Consulat est vivement critiqué, étant donné que le personnel consulaire a cherché à utiliser son pouvoir dans le but de renvoyer les travailleurs guatémaltèques promptement en Amérique centrale, bien qu'ils aient été discriminés par leur employeur. Dans ce contexte, le Consulat général du Guatemala n'est pas seulement un acteur parmi d'autres en charge du contrôle social des travailleurs migrants: le Consulat - et plus généralement le MRE et l'Etat guatémaltèque - indique implicitement qu'il suit les représentations néolibérales de l'OIM, ses politiques et ses pratiques, quand bien même cet ordre supérieur nierait les normes internationales et les législations guatémaltèque et canadienne.

Mais le contrat n'est qu'une facette des obligations des travailleurs, puisqu'ils reçoivent des instructions verbales et écrites supplémentaires: par exemple, Vargas-Foronda a rassemblé des documents qui ont été utilisés en 2010 par l'OIM avec des travailleurs guatémaltèques envoyés en Alberta, l'un d'eux intitulés « Informaciones para el diadelviaje a Alberta, Canada », l'autre « Reglamento de normas y conductas en Alberta, Canada » (Vargas-Foronda, 2010a). Le second document inclut quelques rappels écrits en gras, par exemple:

« Attention aux relations avec des femmes, 2 Guatémaltèques ont été détenus pour abus sexuel »  
 « Annonce importante : quand vous arrivez à la ferme, l'employeur / gérant gardera votre passeport durant votre séjour au Canada. Ainsi, vous pouvez être sûr qu'il ne sera pas perdu. » (Vargas-Foronda, 2010a).



Il n'est pas possible de savoir si ces documents ont été également distribués aux travailleurs guatémaltèques au Québec, mais comme on peut y lire explicitement le même programme (PTAT-C) administré par l'OIM, il est probable que des avis similaires, règles et menaces aient été offertes aux autres participants du PTAT-C, en plus du contrat.

En somme, le contrat et les documents supplémentaires fournissent un contexte qui permet de considérer comment le contrôle social des travailleurs s'opère: les travailleurs sont reclus dans la ferme, dans une zone circonscrite, où ils sont censés travailler autant que l'employeur le jugera, dans des conditions de travail illégales, et sous la menace d'être renvoyés au Guatemala, déshonorés et croulant sous un fardeau financier.

### Conclusion

Dans le champ du contrôle migratoire mondial, l'OIM occupe le rôle d'UGI : par exemple, quand l'OIM rédige le modèle de contrat de travail du PTAT-C, l'OIM s'active pour envoyer des travailleurs temporaires du Guatemala au Canada; par ailleurs, l'OIM constitue un appendice de politiques de « workfare » (Peck, 2001), dans la mesure où les travailleurs occupent des emplois ingrats et sous-payés, même si travailler au Canada est présenté par l'OIM comme un privilège; finalement, l'OIM a un rôle ambiguë de surveillant distant mais efficace, relayé par l'employeur et le Consulat, puisque les travailleurs migrants sont confinés sur leur lieu de travail pendant plusieurs mois, et risquent des répercussions sinistres s'ils défont cette injonction.

Après cet examen de la question, plusieurs agendas de recherche devraient sans aucun doute être explorés: comment les syndicats canadiens interagissent-ils avec les travailleurs temporaires étrangers, au Québec et dans d'autres provinces? Comment l'OIM va-t-elle réaffirmer son influence au Guatemala? Quels sont les trajectoires des travailleurs guatémaltèques, durant, pendant et après leur travail saisonnier au Canada? Comment la politique de migration temporaire canadienne se compare-t-elle à celles des Etats-Unis (Trautman, 2014) et du Mexique?

Ces questions nous ramènent à ce que l'OIM affiche sur son site Internet: « L'OIM pose le principe selon lequel les migrations s'effectuant en bon ordre et dans le respect de la dignité humaine sont bénéfiques pour les migrants et la société. » (OIM, 2015a). Dans cette phrase brève, l'OIM montre sa contribution au projet néolibéral de ses Etats-membres. Ici, trois brefs commentaires devraient être formulés. Premièrement, l'hypothèse que ce double objectif puisse bénéficier à tous peut être liée à la notion selon laquelle promouvoir un agenda néolibéral rationnel, progressif, moderne est toujours justifié, même si cet agenda, soutenu par des moyens coercitifs, crée des espaces de violence, des espaces de postcolonialité (Fanon, 2004). En deuxième

lieu, le dilemme apparent entre « le respect de la dignité humaine » et la vue opposée, « les migrations s'effectuant en bon ordre », pourrait être résolue par l'idée d'Althusser d'« interpellation idéologique » : un individu qui marche dans la rue est soudainement interpellé par un policier; quand cet individu tourne la tête et regarde en direction du policier, cette interpellation transforme l'individu en sujet (Althusser, 1970: 163). De manière similaire, l'intervention dans le respect de la dignité humaine de l'OIM fonctionne de telle manière que les migrants deviennent tout à coup des sujets - des sujets d'un ordre qui bénéficie à tous, les migrants et les non-migrants. Evidemment, le fantasme implicite est que les migrants puissent ne pas devenir uniquement des sujets d'un ordre plus vaste, mais puissent être sur la voie d'un ordre de sujets supérieurs, celui de non-migrants. En d'autres termes, l'OIM peut être perçue comme la gardienne de cet ordre et la protectrice des migrants-comme-sujets. Finalement, si nous suivons Žižek, le régime de l'OIM pourrait aussi bien être une illustration de la manière dont « l'idéologie fonctionne » (Žižek, 1989); en adoptant une certaine formulation des valeurs de justice qui sont soutenues par les ONG de défense des droits de l'homme, des OGI et de l'opinion publique, de même que plusieurs catégories d'employés au sein de l'OIM, l'organisation et ses Etats-membres nous protègent, nous réconfortent, nous rassurent. Simultanément, elles interdisent ou limitent la construction de modèles alternatifs de politiques migratoires, contribuant ainsi à maintenir le status quo néolibéral dans le champ qu'elle défend.

### References bibliographie

- ALTHUSSER, Louis (1970). "Ideology and Ideological State Apparatuses" in *Lenin and Philosophy and other Essays*, pp. 121-127.
- ANDRIJASEVIC, Rutvica, et William WALTERS (2010). "The International Organization for Migration and the International Government of Borders." *Environment and Planning D: Society and Space*, vol.28, no. 6, pp. 977-999.
- ASHUTOSH, Ishan, et Alison MOUNTZ (2011). "Migration Management for the Benefit of Whom? Interrogating the Work of the International Organization for Migration." *Citizenship Studies*, vol.15, no. 1, pp. 21-38.
- COTO PINEDA, Óscar René (2010). *Entrevistas directas abiertas sobre Canadá y Guatemala: Sus relaciones bilaterales y la Cooperación Canadiense en Guatemala*, Entretien mené par Jacobo Vargas-Foronda, 8 mars.
- DÜVELL, Franck (2003). "The globalisation of migration control." In *Open democracy - free thinking for the world*. London: [https://www.opendemocracy.net/people-migrationeurope/article\\_1274.jsp](https://www.opendemocracy.net/people-migrationeurope/article_1274.jsp)
- FANON, Frantz (2004). *The Wretched of the Earth*. Traduit par Richard Philcox avec des commentaires de Jean-Paul Sartre et Homi K. Bhabha, New York, Grove Press.

- FLIGSTEIN, Neil, et Doug MCADAM (2012). *A Theory of Fields*. New York, Oxford University Press.
- FOUCAULT, Michel (2008). *The Birth of Biopolitics: Lectures at the Collège de France, 1978-79*. Basingstoke [England], New York, Palgrave Macmillan.
- GEDDES, Andrew (2005). "Europe's Border Relationships and International Migration Relations." *JCMS: Journal of Common Market Studies*, vol. 43, no. 4, pp. 787-806.
- GEIGER, Martin (2010). "Mobility, Development, Protection, EU-Integration! The IOM's National Migration Strategy for Albania." In *The Politics of International Migration Management*, dirigé par Martin Geiger et Antoine Pécoud, pp. 141-59, Palgrave Macmillan.
- GEIGER, Martin, et Antoine PECOUD (2010). *The Politics of International Migration Management*, Palgrave Macmillan.
- GEORGI, Fabian (2010). "For the Benefit of Some: The International Organization for Migration and Its Global Migration Management." In *The Politics of International Migration Management*, dirigé par Martin Geiger et Antoine Pécoud, pp. 45-72, Palgrave Macmillan.
- GHOSH, Bimal, ed. (2000). *Managing Migration: Time for a New International Regime?* Oxford, Oxford University Press.
- HAMMERSTAD, Anne (2014). *The Rise and Decline of a Global Security Actor: UNHCR, Refugee Protection, and Security*, Oxford, Oxford University Press.
- OIM (2010). *IOM Assists 1,000 Guatemalan Labour Migrants in June*. Press Release 06/21/10. <http://www.iom.int/news/iom-assists-1000-guatemalan-labour-migrants-june>
- OIM (2014). C/105/4 - Financial Report for the yearended 31 December 2013.
- OIM (2015a). Enoncé de mission, en ligne : <http://www.iom.int/fr/enonce-de-mission> (consulté le 24 août 2015)
- OIM (2015b). Organizational Structure, en ligne : <https://www.iom.int/organizational-structure> (consulté le 25 août 2015)
- OIM (2015c). Propos de l'OIM, en ligne : <https://www.iom.int/fr/propos-de-loim> (consulté le 25 août 2015)
- KALM, Sara (2010). "Informing Migrants to Manage Migration? An Analysis of IOM's Information Campaigns." In *The Politics of International Migration Management*, dirigé par Martin Geiger et Antoine Pécoud, pp. 21-44, Palgrave Macmillan.
- KARATANI, Rieko (2005), "How History Separated Refugee and Migrant Regimes: In Search of Their Institutional Origins." *International Journal of Refugee Law*, vol. 17, no. 3, pp. 517-541.
- KUNZ, Rahel, Sandra LAVENEX, et Marion PANIZZON (eds.) 2011. *Multilayered Migration Governance: The Promise of Partnership*. New York, Routledge.
- MANTSCH, Stefan (2009). *Entrevistas directas abiertas sobre Canadá y Guatemala: Sus relaciones bilaterales y la Cooperación Canadiense en Guatemala*, Entretien mené par Jacobo Vargas-Foronda, 5 août.
- MRE, MTePSet OIM. 2006. "Evaluación Proyecto Trabajadores(as) Agrícolas Temporales a Canadá." *Cuadernos de Trabajo sobre Migración*, no. 22.
- PECK, Jamie (2001). *Workfare States*, New York, Guilford Press.
- PECOUD, Antoine (2010). "Informing Migrants to Manage Migration? An Analysis of IOM's Information Campaigns." In *The Politics of International Migration Management*, dirigé par Martin Geiger et Antoine Pécoud, pp. 184-201, Palgrave Macmillan.
- PEW RESEARCH CENTER (2013). "Remittances Received by Guatemala, 2000-2013." *Pew Research Center's Hispanic Trends Project*. <http://www.pewhispanic.org/2013/11/15/remittances-to-latin-america-recover-but-not-to-mexico/ph-remittances-11-2013-a-10/>.
- SASSEN, Saskia (1996). *Losing Control? Sovereignty in an Age of Globalization*. New York, Columbia University Press.
- TRAUTMAN, Laurie (2014). "Temporary Worker, Permanent Alien: An Analysis of Guest Worker Programs in the United States and Canada." Ph.D. *Dissertation, Geography*, University of Oregon.
- VALLET, Élisabeth, et Charles-Philippe DAVID (2012). "Introduction: The (Re) Building of the Wall in International Relations." *Journal of Borderlands Studies*, vol. 27, no. 2, pp. 111-119.
- VARGAS-FORONDA, Jacobo (2010a). *El Programa de Trabajo Agrícola Temporal en Canadá en su VII Aniversario 2003-2010. Una hipócrita negociación: Exportamos Mano de Obra barata con enormes rendimientos y altos lucros. Su cruda perversión y magnificada degradación*, Manuscript.
- VARGAS-FORONDA, Jacobo (2010b). "El Programa de Trabajo Agrícola Temporal en Canadá (PTAT-C). Mano de obra barata de exportación." *Diálogo*, no. 16, pp. 2-7.
- WACQUANT, Loïc (2012). "Three Steps to a Historical Anthropology of Actually Existing Neoliberalism." *Social Anthropology*, vol. 20, no. 1, pp. 66-79.
- ŽIZEK, Slavoj (1989). *The Sublime Object of Ideology*, London, Verso.
- ŽIZEK, Slavoj (1994). *The Metastases of Enjoyment: Six Essays on Women and Causality*, London, Verso.

## \*Bruno Dupeyron

Associate Professor and Graduate Chair at the Johnson-Shoyama Graduate School of Public Policy, University of Regina Campus, Canada.

His major research interests are border and immigration issues, using political sociology and comparative perspectives. Bruno's research focuses on two streams: (1) the transformations of cross-border governance in North America and Europe, and (2) the regulation of mobility and security in North America. He is currently working on an international research project, funded by the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada (SSHRC).  
E-mail: [bruno.dupeyron@uregina.ca](mailto:bruno.dupeyron@uregina.ca)

Fecha de Recibido: Enero 2015  
Fecha aprobación: Mayo 2015